Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251007-B202558CONVPOST-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-58

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **11**

OBJET :
RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE

Date de convocation du Conseil : **26 septembre 2025**
Affichée le : **26 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **07 octobre 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Pouvoir : **Mme MEYNARD Amélie** donne pouvoir à Mr POTY Michel
Mr DUBERGEY Jacques donne pouvoir à Mr OVIDE Arnaud

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.
C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion des points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.
Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ».
Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre **1 et 9 ans** sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de **12H00 par semaine**
- **Une offre de service élargie** pour répondre aux besoins des habitants
  - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)
  - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€
- Une rémunération **valorisant l'activité** :
  - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP).
  - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- **Une formation** à distance plus accessible

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251007-B202558CONVPOST-DE

- **Un suivi annuel** pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve le renouvellement de la convention et autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document d'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **07 octobre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER
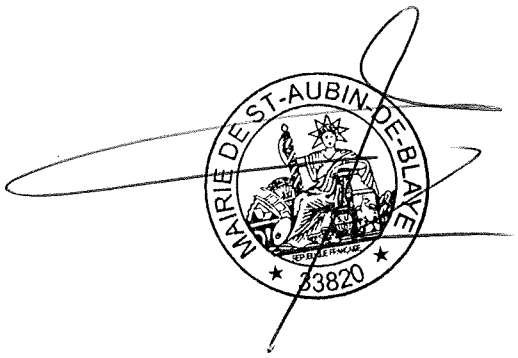
Le Maire
Arnaud OVIDE